

Direction de la Stratégie  
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : 02 38 [REDACTED]

N/Réf. : 2022-DS-155

Lettre R.A.R. n° 2C16875381311

Date : 08 AVR. 2022

Objet : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « E. MESQUITE A. AUGUIN », NOGENT LE ROI - inspection du 28/02/2022 – décisions définitives.

Madame la Directrice,

Par lettre en date du 21 mars 2022, dans le prolongement de l'inspection menée le 28/02/2022, je vous ai communiqué les décisions administratives provisoires que j'envisageais de prendre à l'égard de l'EHPAD « E MESQUITE A AUGUIN », au vu des conclusions des inspecteurs.

A l'occasion de la notification de ces mesures provisoires, je vous avais accordé un délai de cinq jours francs, afin de vous permettre, conformément aux articles L.121-1 et L.122.2 du code des relations entre le public et l'administration, de présenter toute observation utile dont vous souhaiteriez me faire part.

**Les observations que vous m'avez adressées par courriel du 15 mars 2022, sans contestation du projet de décision, m'amènent à confirmer mes intentions initiales.**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les mesures définitives, valant décision administrative.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous remercie d'adresser désormais aux services de la Délégation Départementale de l'ARS les preuves documentaires de leur mise en œuvre à l'adresse suivante : [REDACTED]

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général  
Région Centre-Val de Loire

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DEFINITIVES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives définitives, hors cas de l'urgence :

- « prescription » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD MESQUITE AUGUIN - NOGENT LE ROI						
N°	LIBELLE	NATURE			ECHEANCES	
		RECOMMANDA-TIONS	PRESCRIPTIONS	INJONCTIONS		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
01-01	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire les travaux nécessaires à l'expression d'un nouveau projet d'établissement intégrant notamment:           <ul style="list-style-type: none"> <li>une réflexion sur l'adéquation entre l'offre de l'EHPAD et les besoins du territoire</li> <li>une définition de la politique de l'EHPAD sur la promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance</li> <li>un projet d'animation adapté à la diversité des profil de résidents</li> </ul> </li> </ul>			+	Article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Article D 311-38 du CASF	6 mois
01-02	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remettre à disposition des résidents l'offre de soins et d'accompagnement du PASA</li> </ul>			+	Dernière notification budgétaire CB2 du 07/01/2022 Arrêté d'autorisation N° 2013 OSMS PA 28-0020 du 6 mars 2013 portant autorisation de création d'un PASA	Sans délai
01-03	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter un médecin coordonnateur (incluant la mobilisation des moyens de télémédecine de l'établissement)</li> </ul>			+	Article L 313-12 du CASF (V) Article D 312-156 du CASF	Sans délai
01-04	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'un organigramme avec les déclinaisons hiérarchiques et fonctionnelles nominatives à l'échelle de l'EHPAD et le diffuser</li> </ul>	+				1 mois
01-05	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarer sans délai les EIS découverts lors de l'inspection</li> </ul>			+	Article L 331-8-1 du CASF	Sans délai
01-06	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder annuellement à une enquête de satisfaction, en exprimer les résultats, les diffuser en lien direct avec le CVS</li> </ul>		+		Article L 311-3 du CASF	4 mois
01-07	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier d'une procédure permettant de disposer d'une liste actualisée des résidents.</li> <li>Former les agents</li> </ul>		+		Article L 331-2 du CASF	1 mois
01-08	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la mise en œuvre de réunions pluridisciplinaires favorisant l'analyse des situations d'accompagnement et le suivi des plans d'action définis pour chacun des résidents (supervision des pratiques).</li> </ul>		+		Recommandation ANESM/HAS - La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre / juin 2008	3 mois

**EHPAD MESQUITE AUGUIN - NOGENT LE ROI**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA- TIONS	PRESCRIP- TIONS	INJONCTIONS		
					- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008  Article D 312-155-0 alinéa 3 du CASF	
01-09	• Formaliser une procédure de retour d'expérience	+				6 mois
01-10	• Disposer d'un espace d'analyse des pratiques managériales	+				6 mois
01-11	• Risque infectieux - Mettre en place une procédure d'hygiène des mains des résidents dans le cadre de la prévention des épidémies (saisonnières ou non incluant le sujet de la COVID 19) - Disposer d'un DARI actualisé	+				4 mois
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
02-01	• Disposer dans chaque dossier administratif des agents d'un extrait du casier judiciaire		+		Article L 133-6 du CASF	4 mois
02-02	• Justifier du respect du présentisme attendu auprès des résidents à capacité maximale de l'établissement		+		Article L 311-3 3° du CASF	3 mois
02-03	• Développer de manière significative et continue les formations de prévention et promotion de la bientraitance	+				6 mois
02-04	• Produire un diagnostic de situation et engager un plan d'actions pour assurer la propreté des locaux (communs et individuels)		+		Contrat de séjour Article D 312-159-2 du CASF liste Annexe 2-3-1	6 mois
02-05	• Engager : - une réflexion, programmer puis procéder aux travaux d'adaptation nécessaires pour remettre en service les douches condamnées dans plusieurs chambres. - les travaux de maintenance et d'entretien nécessaires.		+		Article L 313-3 du CASF  Article D 312-159-2 du CASF liste Annexe 2-3-1	1 an
02-06	• Mettre en place un dispositif de soutien des équipes		+		Recommandation ANESM/HAS - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008	3 mois
02-07	• Chariot d'urgences - justifier d'une information des équipes sur la localisation du chariot d'urgence (rendre ce dernier accessible de tous). - apporter les correctifs nécessaires à l'opérationnalité du chariot		+		Recommandations OMEDIT Centre / Chariot d'urgences.	3 mois

**EHPAD MESQUITE AUGUIN - NOGENT LE ROI**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA-TIONS	PRESCRIPTIONS	INJONCTIONS		
	- justifier d'une réelle procédure de vérification					
<b>03</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT</b>					
03-01	● Disposer pour chaque résident d'un PAP et d'une actualisation autant que de besoin.		+		Article 311-3 alinéa 3 du CASF Article D 312-155-0 alinéa 3 du CASF	6 mois
03-02	● Justifier de la mise en place, au terme de la réflexion autour des PAP, de l'affichage du planning d'activité hebdomadaire dans la chambre des résidents.	+			Procédure interne de l'établissement	6 mois
03-03	● Tracer l'analyse bénéfice/risque des contentions physiques prescrites.		+		Recommandations conférence de consensus ANAES/FHF de novembre 2004 (liberté d'aller et venir dans les ESSMS et obligation de soins et de sécurité)	3 mois
03-04	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Circuit du médicament <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier de la suppression des pratiques de recopie des prescriptions médicales</li> <li>- justifier d'une procédure veillant à ne pas interrompre l'IDE au moment de la préparation des traitements (buvables)</li> <li>- porter une réflexion institutionnelle sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La prescription informatisée du médicament</li> <li>✓ Les modalités de validation des traitements</li> <li>✓ La iatrogénie médicamenteuse</li> </ul> </li> <li>- justifier la mise en place d'un accès à la prescription médicale des IDE au moment de la distribution des médicaments (PC sur chariot IDE)</li> <li>- justifier d'une cartographie des risques sur le circuit du médicament (auto diagnostic incluant la pharmacie d'officine)</li> </ul> </li> </ul>			+	HAS ANESM / outil de sécurisation et auto-évaluation de l'administration du médicament / 2016 Article R 4311-7 du Code de Santé Publique (CSP) Recommandation HAS ANESM 2012 / Plénière / prescription médicamenteuse chez le sujet âgé / Prévention de la iatrogénie.	Sans délai
03-05	● Justifier d'une évaluation médicale dans le processus d'admission des résidents.		+		D 312-158 CASF	3 mois